



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241023-2024\_261C-AR



## DECISION n° 2024 / 261 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE BLANGER ORGANISATION BY CREASHOW

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :  
*Pour les marchés de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que le marché de Noël se tiendra les 13, 14 et 15 décembre 2024, et qu'il convient dans ce cadre de proposer des animations, la société Blanger Organisation mettra à disposition de la ville un petit carrousel pendant la durée de l'évènement.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec la société BLANGER ORGANISATION, sise 102-102 bis avenue Henri Barbusse – 92700 COLOMBES, pour un montant de 4000 € HT et 4800 € TTC et pour une durée de 3 jours.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 024-6232-RELP MARCHNOEL

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

23 octobre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



*[Handwritten signature in blue ink]*